

J. Taupier à Jean-Baptiste André Godin, 26 mai 1874

Auteur·e : Taupier, J.

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (2)

Collation 6 p. (17r, 18v, 19v, 20r, 21v, 22r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Taupier, J. J. Taupier à Jean-Baptiste André Godin, 26 mai 1874, consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52547>

Présentation

Auteur·e [Taupier, J.](#)

Date de rédaction [26 mai 1874](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieu de destination 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Scripteur / Scribe [Taupier, J.](#)

Description

Résumé Taupier assure Godin que les ordres donnés dans sa lettre du 22 mai 1874 [à propos des activités commerciales abusives de certains habitants du Familistère] sont respectés. Taupier donne à Godin des éléments complémentaires à son étude sur le tarif de 1874 des Fonderies et manufactures du Familistère. Il lui transmet un rapport sur la buanderie du Familistère, intitulé « Lavoir nouveau » et daté du

26 mai 1874, copié à la suite de la lettre.

Notes

- Lieu de destination : la lettre est probablement envoyée au 28, rue des Réservoirs à Versailles, où Godin séjourne pendant les sessions de l'Assemblée nationale dont il est l'un des députés.
- La lettre de Godin à J. Taupier du 22 mai 1874, à laquelle il est fait référence, est copiée sur le folio 119v du registre Cnam FG 15 (15).
- Sur l'étude du tarif de 1874 : voir la lettre de J. Taupier à Jean-Baptiste André Godin du 17 mai 1874, copiée sur les folios 6r à 10r du registre Cnam FG 16 (2)
- Le rapport sur la buanderie est copié sur les folios 19v à 22r.

Mots-clés

[Économie domestique](#), [Famelistère](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Hardy, Émilie](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Famelistère : buanderie et piscine](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Quid. le 26 Mai 1874 17

Monsieur Rodin, Député

Les ordres, donnés par votre honoree du 22 courant, ont été communiqués aux personnes qui les avaient motivés. La plus grande surveillance, établie à cet effet, en assure l'exécution la plus stricte. Il n'y a donc plus à craindre le retour des pareils abus.

Comme corollaire du travail que j'ai eu l'honneur de vous adresser :

En divisant le moind
Dépense 149990.⁺ 11 par les 4459 tonnes de fonte
moulées,

« On a la baisse produite de 3⁺ 36 aux 100 Fcs,
de qui influe de 6⁺ 42 pour cent sur le prix des produits
fabriqués. »

Ainsi que l'on peut s'en assurer, en
divisant le chiffre de la fabrication ~~2220390.⁺ 55~~
~~par le~~ moind Dépense par le chiffre de la fab^{re} = 2220390.⁺ 55.

Si l'on s'en tenait, pour la remise à
faire, au seul avantage qu'on retire de la
baisse des fontes, des coques et des charbons, cet
avantage serait trop fort, parce que la diminution
des autres matières ne pourrait couvrir l'aug-
mentation qui s'est produite sur les salaires
ce qui est bien démontré par ce qui suit.

En prenant pour base, la
 fabrication de 1843, on a employé :

4459 tonnes Fonte	La diminution est de 33.11 par T =	147637.49
1844 " Coke	— " — " 8.05 "	16688.20
2107 " Charbon	— " — " 2.77 "	5836.39

Ensemble 170162.08
 Soit sur 4459 tonnes de fonte moulée 38.16 par tonne.
 La baisse générale sur toutes ces
 matières premières n'étant que de — 33.63

Il y aurait donc une différence de — 4.53 en plus.

J'ai l'honneur de vous adresser
 inclus un rapport sur la buanderie nouvelle
 et vous prie d'agréer, Monsieur,
 l'assurance de mon respectueux dévouement.

J. Vaupiet

Savoir Nouveau.

L'Installation du lavoir actuel est la
avant tout, définitive et perfectible, perfectible, parce
que, chaque jour, si ici, quelque temps, peut présenter des
questions qu'il faudra résoudre au milieu de son avenir,
définitive, en ce qu'il n'y a plus moyen de revenir à
l'ancien.

Trois choses étaient indispensables à
accéder. Dès le début:

- L'Installation du bureau;
- Le bon fonctionnement des chauffoirs;
- Le lieu réservé aux lavesses de l'Administration;
- pour y déposer les matières de blanchiment.
- Et tout et le nécessaire ont été faits et
arrangés en temps opportun.

L'Installation du bureau est parachevée.
Des tables y sont établies; elles sont au nombre de
deux: l'une sert de bureau, pour écrire et de caisse,
et l'autre, espèce de Comptoir placé au fond, se trouve
au-dessous de deux étagères appelées à recevoir le
savon, eau de javelle, Carbonate, etc, nécessaires au lavage
du linge et pouvant être demandés, à un moment
donné, par telle ou telle personne venant blanchir.

Les registres ad hoc y sont placés et fonctionnent sous
l'action, comme tous les autres services, du Coissier infamitaire.

J'ai placé là, provisoirement, je le crains,
Mlle Emilie Hardy. L'avenir nous dira ce qu'il y a à faire
avec elle; 30 francs par mois lui seraient alloués pour le quart
d'heure avec notre approbation.

Les lessiveuses sont installées et marchent.

jour à l'économie.

Le fait des lessives est ainsi fini pour les
particuliers.

Drap et nappes	20
Chemises hommes et femmes	15
Redoux grands	30
" — petits	10
Chemises d'enfants	10
Babliers	06
Borchons	05
Voies d'oreillers	10
Mas (En paire.)	10
Ghoussettes (3°)	05
Mouchoirs et faux-cols	03
Manchettes (la paire)	06
Serviettes	05

Toute personne qui, sans faire de lessive, aura
besoin des sècheurs à la vapeur, pourra (Prix à fixer après
expérience) X par pièce de linge séché.

Il en sera de même pour le linge mis sur
les sècheurs au haut qui n'est pas chauffé. On paiera
(Prix à fixer après expérience) X par pièce de linge.

La Dame, chargée de la Caisse et de la tenue
constamment au lavoir, sauf les heures de repos
de 9 à 10 heures le matin et de 1 h à 2 h.

Elle sera responsable du linge de l'établissement.

Les femmes chargées de le laver.

Toute réclamation devra être soumise à l'économe
d'abord et ensuite au chef de la comptabilité
chargé de la surveillance générale.

Guide, le etc.

A gouverner, l'eau manque
 souvent au lavoir, parce que les femmes lavent de
 6 heures du matin à 7 heures du soir et que les machines
 de l'usine ne sont que de 7 heures du matin à 5 heures
 du soir; il en résulte le besoin le plus urgent d'un
 puisoir, semblable à celui qui existait au bord de la
 rivière, près de l'ancien lavoir.

C'est une chose qui peut être
 facilement faite, surtout si Monsieur Gadin n'y
 voit pas d'inconvénient.

La présence d'une femme chargée
 au familistère a été constatée au lavoir nouveau.
 Cette femme est venue laver du linge. J'en ai
 rendu compte à Monsieur Emile. Que faire en
 nouveau familistère?

Guise, le 26 Mai 1874.
 J. Vaugeois